L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT, DU CONSEIL-GENERAL ET DE LA TROISIEME MUNICIPALITE.——NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 20 OCTOBRE 1843.

PAR BILLITT, MAGNE & Co.
No. 64, Rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE.
ABONNEMENT:
Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, trois fois par semaine, une année d'avance, 10

Le prix de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription, pour un journal quotidien, pour moins de trois mois, ne sera considérée comme démontrée de la part d'aucun, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES.—Une somme par carré de chaque longueur, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce original devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces.—Les annonces de quinze lignes ou moins, seront insérées en abonnement, pour $50 par année, pour un seul emplacement de détail, et les banques, Compagnies d'Assurances et autres établissemens publics, pour $75 par année. Les bateaux à vapeur, les gens de mer, les hôtels, les marchands de commerce étant la connaissance, 100. Ces abonnements ne paient d'avance et d'avance.

Les abonnés de souscripteurs aux avis actuellement à un car ... Les annonces de naissance et de décès, les articles ... Les annonces qui ne doivent paraître que par intervalles ... Les annonces qui ne doivent paraître que pour une seule fois ... Les annonces qui ne doivent paraître que pour une seule fois ... Les annonces qui ne doivent paraître que pour une seule fois